

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 13/06/2025

VOI.25.00.A01622

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA GRANGE DU COLLEGE, AVENUE DE MONTRAPON et
BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise SNCTP
Considérant que des travaux pour la réfection de la chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/06/2025 au 20/06/2025 RUE DE LA GRANGE DU COLLEGE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 13/06/2025 et jusqu'au 20/06/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LA GRANGE DU COLLEGE dans sa partie comprise entre L'AVENUE DE MONTRAPON et le N°16 de la RUE DE LA GRANGE DU COLLEGE dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Les piétons et les cycles seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier

Article 2 : À compter du 13/06/2025 et jusqu'au 20/06/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur L'AVENUE DE MONTRAPON depuis le centre ville en direction du BD WINSTON CHURCHILL. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DE MONTRAPON
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
- RUE DE LA GRANGE DU COLLEGE

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 13 JUIN 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

